Maître d'Ouvrage
DRFIP – Auvergne Rhône-Alpes
Division Immobilière – Sécurité – Gestion des grands sites
3 rue de la Charité
69002 – Lyon

Opération
RECONFIGURATION DU HALL D'ACCUEIL – HOTEL DES FINANCES
3 rue de la Charité à Lyon

Lot n ° 2
MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIERS

Phase
DCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Document
CCTP – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Bureau d'études
DB INGENIERIE
Quadrant 4 - 485 rue des Valets
01120 Montluel
04 74 34 90 18
contact@db-ingenierie.fr

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Relecteur
0	18/09/2026	Première diffusion	YH	YH
A	06/10/2026	Mise à jour suite retour MOA	YH	YH
B	08/10/2026	Mise à jour suite retour MOA	YH	YH

TABLE DES MATIERES

0. Généralités 4
0.1. Objet du présent document 4
0.1.1. Objet 4
0.1.2. Contexte de l'opération 4
0.2. Intervenants 4
0.3. Présentation du site 4
0.4. PRIX 6
0.4.1. La constitution du dossier marché 6
0.4.2. La réalisation du dossier de chantier 6
0.4.3. L'installation de chantier 6
0.4.4. La fourniture des échantillons 6
0.4.5. Les essais et contrôles en cours de chantier 7
0.4.6. La réalisation de prototypes 7
0.4.7. La coordination et synthèse 7
0.4.8. Les frais de garantie 7
0.4.9. La prise en compte des prescriptions du CCAP et autres documents 7
0.4.10. Les relations avec l'organisme de contrôle, le coordinateur sécurité et le coordinateur SSI 7
0.4.11. Les essais préalables à la réception 7
0.4.12. La réalisation du dossier des ouvrages exécutés 7
0.4.13. Les essais et contrôles en fin de chantier 8
0.4.14. La formation du personnel 8
0.4.15. le contrat de maintenance 8
0.4.16. Gestion des déchets - Chantier propre 8
0.5. NORMES ET REGLEMENTS 9
0.6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES 9
0.6.1. Généralités 9
0.6.2. PRECAUTION DE MISE EN OEUVRE 9
0.6.3. STOCKAGE DES MATERIAUX – PROTECTION – FINITIONS 10
0.6.4. QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES OU DE FIBRES 11
0.6.5. TRAITEMENT DES BOIS 12
0.6.6. QUINCAILLERIE 12
0.6.7. Classement des matériaux 13
0.6.8. ECHANTILLONS, ESSAIS, OUVRAGE TEMOIN 13
0.7. LIMITES DE PRESTATIONS 13
0.7.1. Généralités 13
0.7.2. Limite de prestation avec le MOA 13
0.7.3. Limite de prestation avec le lot Démolition Plâtrerie Plancher Peinture nettoyage 13
0.7.1. Limite de prestation avec le lot Electricité 14
0.7.2. Limite de prestation avec le lot CVC 14

0.8. PLANNING ET PHASAGE 14
1. TRAVAUX PREPARATOIRE – PHASAGE 16
1.1. ACCUEIL PROVISOIRE 16
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE 16
2.1. BLOC-PORTES 16
2.1.1. Bloc-porte battante bois stratifié 16
2.1.2. Bloc-porte coulissante bois stratifié 18
2.1.3. Bloc-porte métallique 18
2.2. CHÂSSIS VITRE FIXE 19
2.2.1. Châssis M1 20
2.2.2. Châssis M2 20
2.2.3. Châssis M3 20
2.2.4. Châssis M4 20
2.2.5. Châssis M5 20
2.3. OUVRAGES DIVERS 20
2.3.1. Ensemble paroi et porte vitrée 20
2.3.2. Plinthe bois 21
2.3.3. Habillage mural bois 21
2.3.4. Mise en combinaison sur organigramme existant 21
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER FIXE 22
3.1. DEPOSE ET REPOSE D'ELEMENTS 22
3.1.1. Box 1 22
3.1.2. Boxs 2 et 3 22
3.2. MOBILIER 22
3.2.1. BANQUE D'ACCUEIL ET CAISSE 22
3.2.2. BOXES 23

0. GENERALITES

0.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

0.1.1. OBJET

Le présent document a pour objet de définir les matériels et les conditions relatives au lot Menuiserie intérieure - Mobilier dans le cadre de la reconfiguration du hall d'accueil de l'hôtel des finances de Lyon.

0.1.2. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'accueil de l'HDF est actuellement surdimensionné en matière d'accueil du public. L'espace caisse, le nombre de box, ainsi que la banque d'accueil nécessitent d'être reconfigurés et repositionnés, le public étant amené à présent à être reçu sur rendez-vous. Les travaux seront réalisés en site occupé et les fonctions de l'accueil devront être maintenues.

0.2. INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage :

DRFiP Région Auvergne-Rhône-Alpes :
3 rue de la Charité
69002 Lyon

Architecte :

L.AYDOSTIAN :
2 rue de la Thibaudière
69007 Lyon

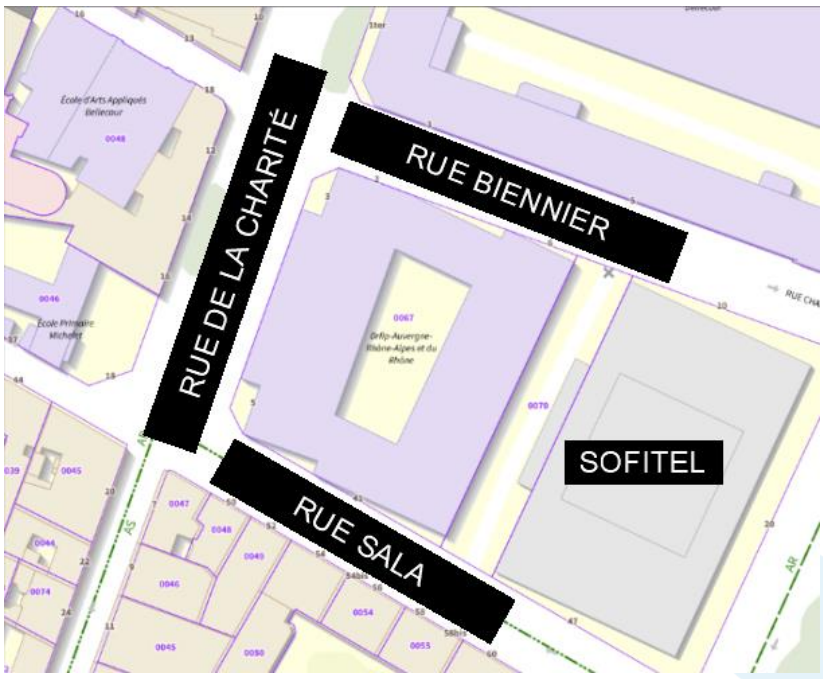
Maître d'œuvre :

DB Ingénierie :
Quadrant 4 – 485 rue des valets
ZAC des Près Seigneurs
01120 Montluel

0.3. PRESENTATION DU SITE

Le bâtiment a la forme d'un îlot carré orienté nord-est / sud-ouest, entourant une cour fermée. La partie la plus ancienne du bâtiment, située rue de la Charité, a été construite en 1954, et l'extension en forme de U date de 1976. L'ensemble comporte deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée surélevé, un niveau d'entresol et six ou sept étages selon les zones. Il totalise environ 17 000 m² de Surface Utile Brute pour 23 680m² de SHON.





Le bâtiment accueille plus de 800 agents de la Direction régionale des finances publiques et de la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects.
Il comporte au rez-de-chaussée un accueil du public et un restaurant inter-administratif.
Le bâtiment est soumis au code du travail dans sa plus grande partie, la zone d'accueil du publique est de type W de 5ème catégorie.

0.4. PRIX

L'entrepreneur s'engage, du seul fait de répondre sans observation, à exécuter dans les règles de l'art, une installation complète et en parfait ordre de marche.

Il ne pourra être réclamé de supplément ultérieurement pour tout matériel qui aurait été omis au quantitatif mais prévu au descriptif ou sur les plans ou que la conception imposerait par elle-même, sachant que les prix remis par l'entreprise sont des prix nets, globaux et forfaitaires.
L'entrepreneur fera ses éventuelles observations avant remise de son offre.

Sauf indications contraires dûment précisées "hors fourniture" ou "hors mise en place", tout matériel mentionné dans le CCTP ou le DPGF est sous-entendu fourni, posé, fixé et raccordé y compris toutes sujétions.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de se rendre sur place avant la remise de leur offre, afin d'apprécier les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux. Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour des difficultés de mise en œuvre occasionnées par les installations ou les bâtiments existants.

Les prix s'entendent toutes dépenses incluses et en particulier :

0.4.1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER MARCHE

Le dossier marché sera intégralement numérique avec l'ensemble des pièces techniques et administratives.
Il sera constitué au frais de l'entrepreneur en y intégrant les éventuels avenants modificatifs, additifs et adaptations.
Il sera remis au BET pour contrôle.

0.4.2. LA REALISATION DU DOSSIER DE CHANTIER

Les entrepreneurs sont consultés sur la base d'un dossier de mise en concurrence en phase PRO.
Ce dossier sera mis à jour et complété par la MOE en période de préparation de travaux pour constituer le dossier EXECUTION.
En aucun cas les plans et schémas de ce dossier ne pourront être utilisés tel quel comme documents de chantier, ils devront au préalable être complétés et validés par l'entrepreneur avec apposition de la mention "Dossier CHANTIER".

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre l'ensemble des plans et documents complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Ces documents seront impérativement réalisés sous forme de fichiers informatiques au standard DWG pour AUTOCAD version 2013 ou postérieure.

Les plans et schémas devront être soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre avant tous travaux d'exécution. Pour ce faire, ils seront transmis par l'entrepreneur en 2 exemplaires dont 1 lui sera retourné avec VISA ou accompagné d'une fiche d'observations
Les documents faisant l'objet d'observations seront corrigés et modifiés par l'entrepreneur et retransmis en 2 exemplaires au Maître d'Œuvre.

0.4.3. L'INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations provisoires de chantier seront réalisées suivant les spécifications du PGC annexé au dossier de consultation.

0.4.4. LA FOURNITURE DES ECHANTILLONS

A l'ouverture du chantier, l'entrepreneur devra remettre un échantillon de chaque produit ou matériel mis en œuvre.

Les appareillages seront regroupés par fonction et présentés sur panneaux supports.

Dans le cas de matériel important, les catalogues, croquis permettant d'en apprécier la technique, la qualité et l'esthétique seront remis en 2 exemplaires.

Dans le cas où les matériels seraient approvisionnés ou installés sans agrément préalable de la maîtrise d'œuvre, tous les frais consécutifs à l'éventuel remplacement de ces matériels seraient supportés par l'entrepreneur, y compris les travaux effectués par les autres corps d'état pour remise en l'état des lieux ou ouvrages.

0.4.5. LES ESSAIS ET CONTROLES EN COURS DE CHANTIER

Ces essais et contrôles comprennent :
- La vérification et essais fonctionnels des installations au fur et à mesure de leur réalisation
- L'inspection des travaux, lors de contrôles sollicités par le maître d'œuvre, pour vérification de l'exécution conforme des installations

L'entrepreneur devra fournir le personnel qualifié et tous les matériels et équipements nécessaires, y compris les éventuels raccordements provisoires.

0.4.6. LA REALISATION DE PROTOTYPES

Dans le cas d'intégration délicate ou de contraintes particulières, il pourra être demandé à l'entrepreneur d'établir à ses frais, un prototype ou montage provisoire permettant d'apprécier les différentes contraintes de mise en œuvre.

0.4.7. LA COORDINATION ET SYNTHESE

L'entrepreneur désignera un responsable d'affaire qui sera l'unique interlocuteur face au Maître d'Ouvrage, au maître d'œuvre et aux autres entrepreneurs, il assurera la participation aux réunions de coordination avec phasage des interventions en collaboration avec l'OPC.

0.4.8. LES FRAIS DE GARANTIE

L'installateur assurera la garantie de bon fonctionnement des matériels propres à son marché. Cette garantie, de deux années, portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous les vices de construction ou de mise en œuvre et sur le bon fonctionnement de l'installation. A cet effet, l'entreprise fera son affaire de l'extension de la garantie de ses fournisseurs. La responsabilité de l'entrepreneur couvrira dans les mêmes conditions toutes les fournitures qu'il sous-traitera.
L'installateur s'engage à remplacer, réparer ou modifier à ses frais, toutes pièces ou éléments reconnus défectueux durant cette période. L'entrepreneur est par ailleurs tenu à la garantie de parfait achèvement, d'une durée d'un an à compter de la réception, conformément à l'article 1792-6 du Code civil. La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, définie ci-dessus, court pendant deux ans minimums à compter de la réception, conformément à l'article 1792-3 du Code civil.

0.4.9. LA PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DU CCAP ET AUTRES DOCUMENTS

Dans le cadre de son marché, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires, les travaux et prestations définis au CCAP, pièces graphiques, annexes et autres documents joints.

0.4.10. LES RELATIONS AVEC L'ORGANISME DE CONTROLE, LE COORDINATEUR SECURITE ET LE COORDINATEUR SSI

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre :
- La mise à disposition du personnel qualifié pour tout contrôle ou toute inspection technique.
- La réalisation et la diffusion des plans, schémas, notes de calculs et liste des matériels pour approbation.

0.4.11. LES ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION

L'entreprise effectuera ou fera effectuer sous sa responsabilité et à ses frais les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations. La liste de ces essais et vérifications, dont la description est donnée dans le document technique AQC, sera établie en liaison avec le contrôleur technique désigné à qui les procès-verbaux d'essais seront soumis pour examen.

0.4.12. LA REALISATION DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de chantier, l'entrepreneur devra remettre un dossier complet en 3 exemplaires dont 1 reproductible, comprenant :
- Les plans « tel que construit » des installations ;
- Les schémas d'exécution ;
- Les notes de calculs des réseaux validés par le maître d'œuvre ;

- La liste complète et détaillée des matériels avec mention du nom et de l'adresse du fabricant, des références, des caractéristiques essentielles, du nom et de l'adresse du grossiste ou du distributeur éventuel ;
- Les notices détaillées de mise en service et de fonctionnement ;
- Les consignes et notices d'entretien de toutes les installations techniques ;
- Indication de l'organisation pour assurer la traçabilité ;
- Les certificats de garantie des appareils ;
- Les procès-verbaux d'essais au fil incandescent des matériels utilisés ;
- Les fiches d'autocontrôle de l'entreprise ;
- Le PV de mise en service ;
- Un guide d'exploitation orienté "utilisateurs", conçu pour les assister au quotidien dans la conduite et l'optimisation de leurs installations techniques (exemples : que faire face à un incident quelconque, en fin de période d'utilisation).

Ces documents seront impérativement réalisés sous forme de fichiers informatiques au standard DWG pour AUTOCAD version 2013 ou postérieure.

0.4.13. LES ESSAIS ET CONTROLES EN FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, le Maître d'œuvre procédera à une inspection de fin de travaux.
Les travaux devront être complètement achevés, les installations en état de fonctionnement, les essais préalables réalisés et les éventuels réglages, reprises ou mises au point exécutés.

Les résultats de cette inspection seront consignés sur un PV établi par le maître d'œuvre.

Les ouvrages, installations et équipements faisant l'objet de réserves, seront dans les meilleurs délais et suivant le cas achevés, modifiés, remplacés, remis en état par l'entrepreneur. Le maître d'œuvre effectuera une nouvelle inspection pour effectuer la levée des réserves.

Dans le cas où, après les délais impartis, des réserves ne pourraient pas être levées, de nouvelles inspections seront à réaliser sur le site, tous les frais de déplacements supplémentaires du Maître d'œuvre étant intégralement à la charge de l'entrepreneur.

0.4.14. LA FORMATION DU PERSONNEL

So.

0.4.15. LE CONTRAT DE MAINTENANCE

So.

0.4.16. GESTION DES DECHETS – CHANTIER PROPRE

La limitation des nuisances induites par le chantier s'articule autour de deux points essentiels :
- Assurer une bonne gestion des déchets ;
- Réduire au maximum les nuisances du chantier (pollution, bruit) sur l'environnement extérieur.

L'entreprise titulaire du présent marché doit obligatoirement le tri et la mise à la benne de **tous les déchets susceptibles d'être produits**, lors des différentes phases du chantier (chutes de cuivre, de conduits PVC, polyane, emballages plastiques/cartons/palettes, etc…).

NB : la gestion des déchets de chantier se veut être une démarche normale et volontaire de l'entreprise, elle ne fait donc pas l'objet d'un chiffrage spécifique. Elle n'est pas non plus associée à un montant dans la DPGF.

Les nettoyages devront être effectués par chaque entrepreneur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque fois qu'ils seront nécessaires et les gravois devront être évacués hors du chantier.
Chaque corporation est tenue de laisser les locaux ainsi que ses propres ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui doivent lui succéder puissent exécuter leurs travaux dans les meilleures conditions et sans sujétions supplémentaires.
Si ces prescriptions ne sont pas respectées, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés pourront, après mise en demeure par le maître d'ouvrage et l'expiration d'un délai de TROIS JOURS FRANCS, après accusé de réception de

la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit aux décharges adaptées, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.
Dans le cas où le Maître d'Œuvre jugerait l'état de propreté du chantier insuffisante, il pourra charger l'entreprise de son choix présente sur le chantier d'un nettoyage complémentaire. Cette dépense sera inscrite au compte des dépenses communes.
Au fur et à mesure de ses interventions et jusqu'à la réception des travaux, chaque entreprise devra le nettoyage de ses ouvrages et des locaux, l'enlèvement des gravois produits par ses ouvrages et évacuation à sa charge.

0.5. NORMES ET REGLEMENTS

L'ensemble des installations devra être réalisé en conformité avec :
- Les lois, règlements, DTU, normes, prescriptions du CSTB, prescriptions de l'inspection du travail, en vigueur à la date de passation du marché.
- Les règles de l'art.
- Les directives des services techniques du maître d'ouvrage.

0.6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

0.6.1. GENERALITES

Les fournitures et les travaux seront conformes aux notices d'agrément du C.S.T.B., aux normes R.E.E.F. et aux prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.) indiqués ci-dessus article 0.4 concernant directement ou indirectement le présent corps d'état, en vigueur à la date de passation du marché,

Exigences :
Les produits seront conformes aux exigences suivantes :
- Aux règlements acoustiques
- Aux règlements de sécurité
- Aux directives des exigences mécaniques, d'étanchéité, de sécurité, indiquées dans les DTU, cahiers du CSTB N°144

Nature et qualité des matériaux :
- Des échantillons des matériaux à mettre en œuvre, seront déposés au bureau de chantier avant exécution.

Les matériaux mis en œuvre devront bénéficier :
- D'un avis technique
- D'un certificat CERF
- De l'agrément UEATC

Conformités aux directives communes et en particulier :
- La nature des produits
- Les tolérances de fabrication
- La résistance et stabilité mécanique
- L'isolation acoustique
- La résistance au feu
- La qualité d'étanchéité
- La qualité d'interchangeabilité et d'amovibilité

L'entreprise prévoira implicitement dans ses prix :
- Les ouvrages qui seront livrés en parfait état de propreté au moment de la réception provisoire. De ce fait, l'entrepreneur devra assurer une parfaite protection et effectuer la remise en état ou le remplacement des parties d'ouvrages qui pourraient être endommagées.

0.6.2. PRECAUTION DE MISE EN OEUVRE

Sont également à la charge du titulaire du présent lot :
- Le tracé et la vérification de tous les niveaux et dimensions des ouvrages des titulaires des autres lots de l'opération, servant de supports à ses ouvrages (le titulaire devra notamment coordonner l'implantation des ouvrages avec les titulaires des autres lots).

Les rattrapages et les calages nécessaires à la mise en place de ces supports, en fonction des tolérances de chaque corps d'état.

- La protection des ouvrages des titulaires des autres lots de l'opération exécutés avant son intervention.
- Le réglage, la mise au point et les essais de fonctionnement avant la réception des ouvrages et pendant tout le délai de garantie.

En fin de chantier, le titulaire du présent lot procédera à la vérification des ouvrants, à leur équilibrage et, si nécessaire, au graissage des articulations…Le titulaire doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait de la construction.

a) Raccords

Le titulaire devra assurer à ses frais tous les raccords usuels après le passage des titulaires des autres lots de l'opération, sans aucune exception, à charge pour lui de se retourner directement contre les responsables si les dégâts sont d'une importance maximale.

b) Dessins d'exécution / Repérages

Le titulaire établira les plans et détails de chantier des ouvrages de menuiserie intérieure qu'il soumettra au maître d'œuvre, ce dernier pouvant exiger du titulaire toute mise au point, sans plus-value, pour obtenir une parfaite finition, compatible avec la décoration (habillage, fixation invisible).
Ces documents porteront les côtes, la nature précise de tous les matériaux employés qui devront être conformes aux stipulations et dessins du présent devis ou, éventuellement faire apparaître clairement les différences.
Ils devront également indiquer la nature et les détails de fixation, les assemblages, les joints complémentaires, les accessoires de finition et en général, tous les éléments susceptibles d'intéresser le maître d'œuvre.

c) Tolérances de pose des menuiseries

L'écart maximal entre les positions réelles de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.
Les tolérances sur la verticalité (faux aplomb) et sur l'horizontalité (faux niveau) seront :

- Verticalité :
 - Dans le plan perpendiculaire à la porte : 2 mm/m
 - Dans le plan de la porte : 2 mm/m
- Horizontalité :
 - Pour les largeurs inférieures ou égales à 1.50: 2 mm
 - Au-delà : 3 mm

d) Mise en œuvre

Les menuiseries seront fixées par des pattes, chevilles auto-foreuses, ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du maître d'œuvre. Le titulaire aura à sa charge :

- La fourniture des pattes et systèmes de fixation de toutes natures nécessaires aux huisseries, bâtis ou châssis,
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par trous chevillés ou par pointes pour plinthes et habillages.

Ces fixations seront protégées contre la corrosion. Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des ouvrages et les sujétions de pose.
Les menuiseries seront posées en évitant tout déplacement pendant le scellement afin de respecter les tolérances mentionnées.

e) Fourniture d'ouvrages aux autres corps d'état

Le présent paragraphe concerne les huisseries de portes, trappes de visite, passages libres, châssis, poteaux d'arrêt de cloisons, etc… Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose des huisseries, des cadres de trappes de visites, etc…
Dans tous les cas, la fourniture, la pose et le réglage des dormants et ouvrants (vantail, trappes, etc…) ainsi que la fourniture et la pose des éventuels couvre-joints ou autres habillages sont à la charge du titulaire.
Le titulaire devra vérifier soigneusement l'implantation des ouvrages fournis aux titulaires des autres lots de l'opération en particulier la localisation en plan, le type de l'huisserie ou du cadre, le sens d'ouverture de la porte ou de la trappe.

0.6.3. STOCKAGE DES MATERIAUX – PROTECTION – FINITIONS

Tous les bois de menuiserie qu'ils soient destinés à être peints ou à rester apparents seront livrés parfaitement rabotés et poncés.
Après le réglage, la pose et la fixation des menuiseries, le titulaire révisera tous ses ouvrages et s'assurera qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, il remplacera à ses frais les objets soustraits ou détériorés.

En fin de chantier, le titulaire procédera à la vérification des ouvrants, à leur équilibrage et, si nécessaires, au graissage des articulations.
Il devra en particulier régler soigneusement les ferme-portes et les serrures/gâches de façon à ce que les vantaux de portes se ferment totalement et sans bruit.
Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiseries devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toutes déformations permanentes ou toutes dégradations affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages. Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, pour éviter l'altération des bois. Ces derniers auront reçu préalablement une couche d'impression sur toutes les faces.
Le titulaire est responsable de ses propres ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

A cet effet, il devra :
- Protéger tous les ouvrages contre les chocs, les rayures, projections de matériaux divers et les poussières, par un matériau à sa convenance.
- Prévoir la mise en place tardive et en opérations annexes des éléments en alliage léger, des éléments fragiles et des quincailleries.
- Donner par écrit, toutes les consignes nécessaires aux titulaires des autres lots de l'opération intervenant simultanément ou en aval de ses propres interventions.
- Surveiller au fur et à mesure du déroulement du chantier que les consignes ci-dessus sont bien respectées. En conséquence, tous les éléments endommagés, rayés ou tâchés, seront refusés à la réception des travaux et immédiatement remplacés par le titulaire et ce, avant toutes recherches de responsabilités ou expertises d'assurances (constat d'urgence).

Au cas où pendant la période de parfait achèvement, des défectuosités apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, etc…, le titulaire devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés.
Seront également à la charge du titulaire tous les travaux des titulaires des autres lots de l'opération nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses (notamment les raccords de peinture).

0.6.4. QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES OU DE FIBRES

a) Contreplaque

Pour les ouvrages extérieurs ou exposés aux projections d'eau, le titulaire utilisera des contreplaqués pour EXTERIEUR portant le label CTBX ou équivalent. Pour certains revêtements, il utilisera des contreplaqués ignifugés classés M1 ou M2 selon le cas.

b) Panneaux de particules

Ces panneaux sont utilisés pour divers ouvrages de menuiserie et pour les âmes des portes planes dites à âme pleine (panneaux «massif» ou «allégés» par des évidements internes). Sauf dispositions contraires, le titualire utilisera des panneaux de densité égale ou supérieure à 0.50.
Pour certains revêtements, il utilisera des contreplaqués ignifugés classés M1 ou M2 selon le cas.
Les parements seront traités :
- soit par un placage ou un revêtement,
- soit par un ponçage pour recevoir une peinture.

c) Panneaux de fibres

Ces panneaux sont utilisés principalement pour les parements des portes soit pour une finition par peinture, soit pour supporter un placage ou un revêtement collé.

d) Médium

Panneaux MDF avec 2 faces poncées fin, grain 120-150 minimum, qualité E1 (faible taux de dégagement de formol).
Densité : 750 kg/m3.
Pour les ouvrages exposés à l'humidité, le titulaire utilisera des panneaux hydrofugés.
Pour certains revêtements, il utilisera des contreplaqués ignifugés classés M1 ou M2 selon le cas.

e) Panneaux stratifiés

Panneaux de particules bois agglomérés de 19mm d'épaisseur minimum recevant un revêtement stratifié sur les 2 faces de 1,2 à 1,5 mm d'épaisseur, soit par 1 décor sur chaque face, soit par un décor sur une face et un contrebalancement sur l'autre face. Classement au feu M1. Compris plaquage des chants par des bandes stratifiées de même teinte que le panneau.

0.6.5. TRAITEMENT DES BOIS

a) Règle générale

Conformément aux règles générales, les ouvrages de menuiserie intérieure seront traités contre les insectes xylophages et les champignons, classe 1 suivant la norme NF B 50.100.

Ce traitement sera réalisé selon le cas :
- Par le fabricant du matériau (contreplaqué, panneaux de particules et de fibres)
- Par le fabricant du composant (pour les blocs-portes comportant des ossatures alvéolaires et des cadres en bois)
- Par le titulaire du présent lot pour les ouvrages en bois massif, huisseries, bâtis, etc…

Sont exclus de cette obligation de traitement, les plinthes et habillages lorsqu'ils restent apparents.

b) Traitement des bois apparents

Sauf cas particuliers précisés par le CCTP, les ouvrages en bois apparent seront traités comme suit au bondex ou équivalent :
- Une couche d'impression au bondex teinté,
- Une couche de bondex teinté et une couche de bondex incolore satiné appliquées par le titulaire.

L'impression au bondex sera appliquée à la brosse et sera développée sur toutes les faces avant pose des ouvrages.

0.6.6. QUINCAILLERIE

a) Généralités

Tous les ferrages et la quincaillerie seront de qualité NF ou équivalent et devront être conformes à la norme NF P 20.501 relative aux essais d'endurance.
Les éléments de quincaillerie seront traités anticorrosion (coffres laqués,…) par le fabricant.
Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.
Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé…). Le vissage à la parisienne ou aux clous maçons est interdit.
Les accessoires de quincaillerie tels que serrures, entrées de clés, rosettes… seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre la peinture.
Pour chaque vantail, un butoir de porte sera fixé au mur. En cas d'impossibilité de fixation murale, il sera fixé au sol par double fixation.

b) Paumelles

Les paumelles devront permettre un réglage et un remplacement faciles.

c) Dispositif de déplacement des vantaux

Ces dispositifs devront être accessibles pour l'entretien.

d) Organes de fermeture

Les organes de fermeture devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée. Les crémones et gâches auront un dispositif simple permettant le rattrapage des jeux.
Les portes seront équipées de serrures lardées axe à 50 mm (becs de cane, becs de cane à condamnation, pênes dormants,).
Les peines dormantes seront de type ½ tour bombé.
Ces serrures seront équipées de cylindres provisoires de chantier.

e) Ferme-portes (conforme NF EN 1154 – marquage CE)

Les séries sont définies comme suit, sauf contre-indications :
Les ferme-portes automatiques à came et bras à glissière anti-vandalisme, avec retardement à la fermeture et freinage à l'ouverture, et les dispositifs d'arrêt réglable seront de bonne qualité. Ils seront également, de force suffisante pour assurer la bonne fermeture des vantaux et leur maintien en position fermée et ne devront pas nécessiter une force supérieure à 50 N pour l'ouverture. Ils seront toujours placés du coté le moins noble des locaux sauf cas exceptionnel à négocier avec le maître d'œuvre.
Ferme-porte à came et contrepiston avec bras à glissière, finition laqué noir, force 3, réglage de la vitesse d'ouverture de 0 à 170°,
Sélecteur de fermeture de vantail, conformes à la norme NF EN 1158, finition chromé brillant, pour portes à deux vantaux.

f) Crémone pompier

Les séries sont définies comme suit, sauf contre-indications :
Pour les portes à 2 vantaux, il sera prévu systématiquement une crémone pompière en applique avec tringles et poignée tournante, finition laquée, pour le vantail semi fixe.
Présentation d'échantillons
Avant toute commande de série, le titulaire du présent lot présentera les échantillons de quincaillerie montés sur panneaux à l'approbation de la maîtrise d'œuvre. Pour les blocs-portes courants, le titulaire présentera des prototypes complètement équipés. Ces modèles resteront déposés dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

0.6.7. CLASSEMENT DES MATERIAUX

Chaque fois qu'un classement coupe-feu, pare-flamme ou phonique sera demandé pour un matériau, le titulaire fournira à la maîtrise d'œuvre deux exemplaires du procès-verbal d'essais du matériau par le C.S.T.B., ou autre laboratoire agréé.
Le titulaire devra justifier la validité de ces procès-verbaux pendant toute la durée du chantier (jusqu'à la réception des travaux).

0.6.8. ECHANTILLONS, ESSAIS, OUVRAGE TEMOIN

Le titulaire est tenu de fournir les échantillons qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage. Ils seront entreposés dans un local spécial annexé au bureau de chantier.
Les matériaux fournis à ce titre pourront, soit être rendus à l'entrepreneur, après examen visuel, pour mise en place sur le chantier, soit faire l'objet d'essais d'endurance, ou de tenue au choc. Ils ne pourront alors être réutilisés.
En cas d'évolution des matériaux entre l'approbation des échantillons et la livraison du fournisseur, le titulaire attirera l'attention du maître d'œuvre sur ces évolutions.

0.7. LIMITES DE PRESTATIONS

0.7.1. GENERALITES

La liste des limites de prestations ci-dessous a été établie sur la base des plans de Maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises.
Le présent lot devra vérifier les prestations et les quantifier dans les postes concernés.
Les prestations définitives de chaque intervenant devront être clairement définies lors de la phase de préparation de chantier et ne pourront faire l'objet d'avenants sans l'avis favorable de la Maîtrise d'œuvre et du coordinateur de chantier.

A défaut de toute indication contraire, lorsque cela n'est pas précisé dans le présent CCTP, les matériels décrits seront toujours considérés comme fournis, posés et raccordés, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entreprise devra prévoir dans son offre la coordination avec toutes les entreprises.

Les limites de prestations ci-après sont indicatives et non limitatives.
L'entreprise les vérifiera avec chaque lot en période de préparation. Toute omission ou divergence non signalé avant validation des documents d'exécution restera à sa charge.

0.7.2. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE MOA

A la charge du présent lot :
- Fourniture et pose du mobilier fixe.
- La coordination lors des accès livraison.

A la charge du MOA :
- Déménagement du mobilier mobile avant travaux.
- Fourniture et pose du mobilier mobile.

0.7.3. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT DEMOLITION PLATRERIE PLANCHER PEINTURE NETTOYAGE

A la charge du présent lot :
- La demande en temps et en heure des besoins en renforts en cloison/doublage.
- La fourniture et pose du mobilier fixe.

- La fourniture des huisseries bois.
- La fourniture et pose des plinthes bois.
- La fourniture et pose des portes et quincaillerie.
- La fourniture et pose des bloc-portes métalliques.
- La fourniture et pose de la cloison vitrée du boxe PMR.
- La fourniture et pose des châssis fixes.
- La protection de ces équipements et matériaux contre les projections de colle, peinture, etc…
- Participation au compte prorata.

A la charge du lot Démolition Plâtrerie Plancher Peinture Nettoyage :
- L'installation générale de chantier suivant PGC.
- La mise en place et gestion de la benne à déchets pour la phase de démolition.
- Démolition et évacuation des éléments non conservés. Hors mobiliers mobiles.
- Mise en œuvre des faux-plafonds, cloisons et doublages
- Mise en peinture des parois réalisées.
- Fourniture et pose des cloisonnettes pleines et/ou vitrées.
- Le traçage et implantation des huisseries.
- La mise en place des huisseries bois dans les cloisons créées.
- Le vernis sur les portes bois et sur le chant des portes stratifiées, plinthes bois et autres éléments bois.
- Les renforts éventuels en cloisons / doublages.
- La protection de ces équipements et matériaux contre les projections de colle, peinture, etc…
- La mise en place et gestion du compte prorata.

0.7.1. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT ELECTRICITE

A la charge du présent lot :
- La confection des plans d'atelier de chantier du mobilier fixe.
- Les réservations dans le mobilier pour intégration ou passage de réseaux techniques.

A la charge du lot Electricité :
- La demande en temps et en heure des besoins ;
- Les mises à la terre des éléments métalliques ;
- La fourniture des plans guides d'implantation de son matériel, des gabarits pour encastrement des équipements et vérification conforme ;
- L'ensemble des sujétions pour la fixation de son matériel.

0.7.2. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT CVC

A la charge du présent lot :
- Les grilles acoustiques de transfert d'air sur porte.
- La confection des plans d'atelier de chantier du mobilier fixe.
- Les réservations dans le mobilier pour intégration ou passage de réseaux techniques.

Prestation au lot CVC :
- Fourniture des besoins en détalonnage / grille de transfert de portes pour assurer une bonne circulation de l'air.
- La fourniture des plans guides d'implantation de son matériel, des gabarits pour encastrement des équipements et vérification conforme ;
- L'ensemble des sujétions pour la fixation de son matériel.

0.8. PLANNING ET PHASAGE

Le chantier sera décomposé en plusieurs phases suivant carnet de phasage chantier de l'architecte / OPC.
L'entreprise devra tenir compte du phasage de l'opération. Elle devra prévoir les adaptations et réseaux provisoires le cas échéant.

Nota important :

Les travaux seront réalisés en **site occupé avec de fortes contraintes** telle que la nécessité de maintenir, pendant la durée du chantier, un accueil du public (tous les matins sauf le mercredi fermé toute la journée) et l'accès à la caisse ; avec obligation de prévoir des travaux en horaires décalés ou le week-end.

1. TRAVAUX PREPARATOIRE – PHASAGE

Le titulaire devra prévoir les études et synthèse en phase de préparation de chantier.
Participation au compte prorata, géré par le lot 1.

1.1. ACCUEIL PROVISOIRE

Lors de la phase1, le titulaire devra la mise en place d'un accueil provisoire :
- Bureau 1 poste bois avec à minima :
 - Plan de travail.
 - Pieds supports métalliques.
 - Jupes pleines et fixes en partie basse.
 - Vitrage de protection en plexiglass fixé sur le bureau yc renfort et jambes de force.
- Panneau signalétique provisoire « Accueil ».
- En fin de phase, dépose et évacuation.

Localisation : zone accueil provisoire suivant plans et détails architecte.
Unité : Ensemble.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE

2.1. BLOC-PORTES

2.1.1. BLOC-PORTE BATTANTE BOIS STRATIFIE

Porte de communication à âme pleine à degré pare flamme de type Malerba ou équivalent, finition stratifiée, comprenant :
- Un cadre en bois dur (B.E.R) assemblé et renforcé au droit de la serrure
- Le bois sera soit d'essence naturellement durable, sans traitement préventif pour la classe de risque considéré, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- Une âme pleine en panneaux de particules de bois aggloméré, masse volumique compatible avec le degré pare-flamme
- Un revêtement aux 2 faces en panneaux de fibre de bois de 5 mm d'épaisseur, finition stratifiée, teinte au choix de l'architecte
- Alaise en bois dur aux quatre sens.
- Épaisseur totale 40 mm (suivant Rw+C et degré CF à atteindre).
- Protection des chants côté paumelles et coté serrure, par cornières en aluminium intégrées au vantail, invisible lorsque le vantail est fermé.
- 4 ou 5 paumelles par vantail suivant son poids.
- Degré CF/PF suivant le cas.
- Avec fourniture du procès-verbal y compris équipement.
- Jointure périphérique.
- Y compris pose, ajustages, scellements des pieds d'huisseries, étrésillons, tous accessoires quincailleries nécessaires, suivant tableau des portes, et sujétions de mise en œuvre.

a) Porte pleine stratifiée 930x2040mm –EI30 – 39 dB – P1

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- L'ensemble EI30 (CF 1/2h) avec procès-verbal.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 39 dB (RW + C).

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Côté salle : béquille simple avec rosace, en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…). Conforme à la norme NF EN 179. Esthétique au choix de l'architecte
- Côté hall : plaque inox demi ronde pleine, sans poignée.

- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Ferme-porte hydraulique conforme PMR.

Localisation : IS salle de réunion suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

b) Porte pleine stratifié 930x2040mm – 30 dB – P2/P7

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 30 dB (RW + C).

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Ensemble monobloc béquille double traversante avec rosace. Béquille en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…).Esthétique au choix de l'architecte
- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Cylindre européen sur organigramme du MOA, bouton moleté à l'intérieur.

Localisation : Salle réunion, salle visio suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

c) Porte pleine stratifiée 930x2040mm –EI30 – 39 dB – P3/P6

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- L'ensemble EI30 (CF 1/2h) avec procès-verbal.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 39 dB (RW + C).

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Poignée préhensible fixe côté hall. Esthétique au choix de l'architecte.
- Gâche électrique 24V à émission compatible barre antipanique de sortie libre. Force de retenue 500DaN. Yc réservation huisserie pour passage câble.
- Barre antipanique toute largeur inox 1 point, compatible avec la gâche électrique.
- Ferme-porte hydraulique conforme PMR.

Localisation : Entre hall et circulation ERT suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

d) Porte pleine stratifiée 930x2040mm – 30 dB – P8

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 30 dB (RW + C).

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Côté Dgt INPI : Barre antipanique 1 point.
- Côté circul. ERT : plaque inox demi ronde, poignée de tirage fixe. Demi cylindre européen sur organigramme du MOA.
- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Compatible barre anti panique et cylindre.
- Ferme-porte hydraulique conforme PMR.

Localisation : Entre circulation ERT et Dgt INPI suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

e) Porte pleine stratifié 930x2040mm – 30 dB – P9

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 30 dB (RW + C).

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :

- Ensemble monobloc béquille double traversante avec rosace. Béquille en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…).Esthétique au choix de l'architecte
- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Grille de transfert acoustique à ailette de chevron, pare-vision. NR<25. Intégration sur porte.

Localisation : Bureau INPI suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

f) Porte pleine stratifiée 930x2040mm – 30 dB – P11

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition stratifiée, de passage 0.93 x 2.04 cm de hauteur, 1 vantail.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 30 dB (RW + C).

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Côté espace personnel : béquille simple avec rosace, en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…). Conforme à la norme NF EN 179. Esthétique au choix de l'architecte
- Côté hall : plaque inox demi ronde pleine, sans poignée.
- Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.
- Ferme-porte hydraulique conforme PMR.

Localisation : Entre attente hall et circulation Box suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.1.2. BLOC–PORTE COULISSANTE BOIS STRATIFIE

Porte de communication, comprenant :
- Huisserie bois européen en bois dur.
- Avec joint d'étanchéité à l'air.
- Cadre en bois dur européen.
- Remplissage âme alvéolaire.
- 1 vantail.
- Montant et traverse intermédiaires.
- Système coulissant posé en applique, support à roulette et bandeau assorti.
- Fermeture par système magnétique (aimants).
- Serrure avec pêne à crochet tournant. Cylindre traversant sur organigramme du MOA.
- Poignée de tirage préhensible intérieur / extérieur sur chaque vantail.
- Finition stratifiée 2 faces + chants visibles.
- Dimensions suivant détail architecte.
- Y compris pose, ajustages, scellements des pieds d'huisseries, étrésillons, tous accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Entre caisse et guichet suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.1.3. BLOC–PORTE METALLIQUE

Porte métallique à degré pare flamme, finition thermolaquée, comprenant :
- Un cadre métallique tubulaire assemblé et renforcé au droit de la serrure.
- Tôle pliée EZ ép. 15/10e mini.
- Huisserie 4 côtés à seuil plat.
- Remplissage avec laine minérale suivant degré CF.
- Teinte au choix de l'architecte dans la gamme fabricant.
- Épaisseur totale suivant Rw+C et degré CF à atteindre.
- 3 ou 4 paumelles par vantail soudées suivant son poids.
- Pions anti-dégondage.

- Degré CF/PF suivant le cas.
- Avec fourniture du procès-verbal y compris équipement.
- Jointure périphérique.
- Y compris pose, ajustages, scellements des pieds d'huisseries, étrésillons, tous accessoires quincailleries nécessaires, suivant tableau des portes, et sujétions de mise en œuvre.

a) Porte pleine 930x2050mm – EI30 – 39 dB – CR4 – P4

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition thermolaquée, de passage 0.93 x 2.05 cm de hauteur, 1 vantail.
- L'ensemble **EI30 (CF 1/2h)** avec procès-verbal.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 39 dB (RW + C).
- Construction renforcée et anti-effraction **CR4**.

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Garniture renforcé double traversante. Béquille fixe. Compris accessoires. Conforme à la norme NF EN 179. Esthétique au choix de l'architecte.
- Serrure 3 points. Conforme EN 12 209.
- Ferme-porte encastré conforme EN 1154.
- Cylindre européen sur organigramme du MOA côté extérieur. Bouton moleté intérieur.

Localisation : Accès caisse et guichet suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

b) Porte pleine 900x2050mm – 30 dB – P5

- Fourniture et mise en place de porte pleine, finition thermolaquée, de passage suivant détail archi, 1 vantail.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 30 dB (RW + C).
- Construction renforcée.

Quincailleries spécifiques (fourniture et pose) :
- Garniture renforcé double traversante. Béquille fixe. Compris accessoires. Conforme à la norme NF EN 179. Esthétique au choix de l'architecte.
- Serrure 3 points. Conforme EN 12 209.
- Cylindre européen sur organigramme du MOA côté extérieur. Bouton moleté intérieur.

Localisation : Accès arrière-caisse (zone hors projet) suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.2. CHÂSSIS VITRE FIXE

Fabrication, fourniture et pose de châssis vitré en profils aluminium, comprenant :
- Assemblage mécanique des montants et traverses par procédé breveté assurant une étanchéité et une rigidité parfaite de l'ensemble, suivant étude de l'entreprise.
- Cadre dormant avec traverse basse formant pièce d'appui.
- Traverse intermédiaire si besoin.
- Parcloses intérieures en acier clipsées, calage et joints pour vitrage isolant.
- Doublage vitrage feuilleté une face.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 39 dB (RW + C).
- Calages et joints au mastic du vitrier pour le vitrage.
- Traitement Aluminium thermolaqué, teinte aux choix architecte.
- Interposition de laine de roche.
- Y compris coupes, entailles, assemblages, ajustage, fixation, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'exécution selon plans de détails Architecte.
- L'Entreprise devra fournir les PV d'essais correspondants.
- L'entreprise s'assurera de la bonne rigidité et solidité de l'ensemble.

2.2.1. CHASSIS M1

- Dimensions : 1,65 m x ht 2,40 m.
- Vitrophanie ht 80cm, toute largeur. Effet verre dépoli motif selon charte.

Localisation : entre salle de réunion et bureau open space suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.2.2. CHASSIS M2

- Dimensions : 2,10 m x ht 2,40 m.
- Vitrophanie ht 80cm, toute largeur. Effet verre dépoli motif selon charte.

Localisation : entre salle de réunion et bureau open space suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.2.3. CHASSIS M3

- Dimensions : 2,06 m x ht 2,40 m.
- Vitrophanie ht 80cm, toute largeur. Effet verre dépoli motif selon charte.

Localisation : entre salle de réunion et bureau open space suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.2.4. CHASSIS M4

- Dimensions hors tout : 4,71 m x ht 1,20 m.
- Montants intermédiaires à intervalle égale pour former 1 ensemble de 4 châssis.
- EW60 (PF1h).

Localisation : entre salle de réunion et Hall suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.2.5. CHASSIS M5

- Dimensions hors tout : 2,40 m x ht 1,20 m.
- Montants intermédiaires à intervalle égale pour former 1 ensemble de 2 châssis.
- EW60 (PF1h).

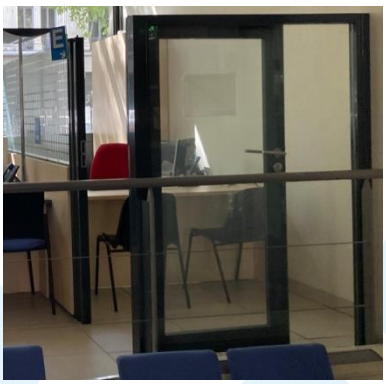
Localisation : entre salle de réunion et Hall suivant plans et détails architecte.
Unité : A l'unité.

2.3. OUVRAGES DIVERS

2.3.1. ENSEMBLE PAROI ET PORTE VITREE

Pour le Boxe PMR, il sera prévu la mise en place d'une cloison vitrée avec porte d'accès vitré pour confidentialité. Le principe étant le même qu'à l'existant :

- Châssis et ossature à profil aluminium laqué.
- Atténuation 35dB.
- Remplissage vitré sécurité avec face feuilleté.
- Une partie ouvrante par porte vitrée P10 avec quincaillerie
 - Ensemble monobloc béquille double traversante avec rosace. Béquille en L et finition inox. Compris accessoires (ressort de rappel, etc…). Esthétique au choix de l'architecte
 - Serrure à larder standard monopoint, à pêne ½ tour bombé. Conforme EN 12 209. Pêne dormant nickelés oblongs. Lame ressort dans le fouillot pour le jeu entre béquille et serrure.



- Cylindre européen sur organigramme du MOA, bouton moleté à l'intérieur.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Boxe PMR.
Unité : Ensemble

2.3.2. PLINTHE BOIS

Fourniture et pose de plinthes :
- En bois essence de sapin ;
- Ht 10 cm ;
- Pose droite ;
- Assemblage par coupe d'onglet dans les angles ;
- Fixation par cloutage et/ou collage sur la paroi ;
- Prêt à peindre / à vernir ;
- Compris accessoires, coupes, ajustages, etc…

Localisation : Cloisons créées hors cloisonnette suivant plans de l'architecte.
Unité : Au ml.

2.3.3. HABILLAGE MURAL BOIS

Habillage mural par panneaux stratifié type HPL de chez POLYREY ou techniquement équivalent :
- Stratifié haute pression.
- Certifié PEFC et marquage CE.
- Ep. 1 mm.
- Réaction au feu : B-s2, d0
- Teinte suivant détail architecte.
- Pose par collage.
- Pose y compris coupes, découpes, réservations éventuelles, passage des conduits.
- Y compris toutes sujétions de raccordement aux sols et cloisons, pour un parfait achèvement de l'ensemble.
- Y compris sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Sous plateau accueil côté hall suivant plans architecte.
Unité : Au m².

2.3.4. MISE EN COMBINAISON SUR ORGANIGRAMME EXISTANT

Exécution de la mise en combinaison des serrures de sûreté sur organigramme existant, avec passe partiels et passe général, tous détails et toutes sujétions d'exécution.

Localisation : Toutes les portes mises en place avec serrure suivant plans de l'architecte.
Unité : Ensemble.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER FIXE

3.1. DEPOSE ET REPOSE D'ELEMENTS

3.1.1. Box 1

Pour le box PMR, il sera prévu la récupération d'un cloisonette de séparation existante. Le choix sera fait sur celles qui sont dans le meilleur état.
Récupération d'un meuble bureau fixe existant.

3.1.2. Boxs 2 et 3

Les bureaux motorisés sont à charge du MOA.

Il sera prévu la récupération des cloisonettes existantes de séparation. Le choix sera fait sur celles qui sont dans le meilleur état.
Y compris complément d'ossature métallique en partie haute pour liaisonnage des séparateurs entre eux.
Il devra être prévu les adaptations nécessaires sur 2 cloisonettes afin de satisfaire à la largeur de circulation demandée.
(Coupe, découpe, reprise des champs, about et des montants, etc..). Traitement de finition et d'intégration esthétiques.

3.2. MOBILIER

Le mobilier aura les caractéristiques principales suivantes :
- Panneau en bois aggloméré finition stratifié toutes faces visibles (yc chants et retours visibles).
- Plateau et plan de travail en bois massif essence hêtre.
- Le bois sera d'essence de hêtre, sans traitement préventif pour la classe de risque considéré, soit bénéficiant d'un traitement certifié CTB P+ adapté à la classe de risque.
- Les bois bénéficieront d'une certification PEFC ou FSC.
- La structure sera autoportante.
- Réaction au feu : **M3 minimum.**
- L'ensemble compris fixation au mur, toutes sujétions de fourniture, livraison, montage et toutes sujétions de parfaite finition, etc.
- Y compris toutes sujétions de coupes, découpes, entailles, pertes et chutes, toutes fixations contre murs ou cloisons, accessoires de montage, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.
- Y compris réservation, cache et passe câble pour intégration équipements techniques, passage de goulotte électrique et des câbles des postes de travail, incorporation d'éclairage, passage de tuyauterie, encastrement évier, toutes sujétions de mise en œuvre, d'exécutions et de fixation entre les éléments.

3.2.1. BANQUE D'ACCUEIL ET CAISSE

a) Banque

La banque d'accueil et le guichet de caisse seront composés des éléments suivants :
- Plateau ép 30mm avec retour, positionné à hauteur côté employé. Vernis/traité en atelier. Support par caisson en partie et sur cloison avec tasseaux bois.
- 2 caissons sous retour du plan de travail sur socle, avec étagères.

Caisson, étagères et côtés épaisseur 20 mm plaqué toutes faces et chants en stratifié FORMICA/POLYREY, ou équivalent, gris anthracite ou au choix de l'architecte. Filer en partie basse des caissons.
- Plateau de réception (dito ci-avant) assis et debout positionné à 80 ou 100 cm de hauteur y compris retour.
- Assemblage invisible par système tenon-mortaise, visserie et boulonnage.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Banque d'accueil caisse et guichet suivant plans et détails de l'architecte.
Unité : Ensemble.

b) Séparateur

Mise en place d'un séparateur entre caisse / guichet et hall :

- Ensemble en 4 parties.
- Fixation système inox en U, équerres et boulonnage pour garantir une grande robustesse. Y compris montant intermédiaire.
- Vitrage trempé 12mm.
- Réalisation avant la trempe de perforation ronde 20mm pour passage de la voix.
- Exigence CR4 à respecter.
- Dimensions :
 - 1 x 71 x ht 126 cm.
 - 2 x 100 x ht 143 cm. Compris espace libre de 3cm en partie basse pour passe-document.
 - 1 x 100 x ht 126 cm.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Entre caisse/guichet et hall suivant plans de l'architecte.
Unité : Au m².

c) Grillage anti-effraction

Fourniture et pose d'un grillage anti-effraction au niveau du plafond :
- En acier galvanisé.
- Ossature porteuse périphérique, traverses intermédiaires.
- Possibilité de mise en place de poteaux de support dans la cloison intermédiaire.
- Grille à maille soudée 50x50 mm ép. 4mm, le tout soudé sur l'ossature.
- Construction anti-effraction.
- Fixation robuste sur les cloisons, sur renfort à demander. 2 grands ensembles fixés en périphérie sur les cloisons de 20cm et celle intermédiaire de 10cm.
- Filins acier fixés sur le plancher haut pour soutien le cas échéant.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Nota : il devra être pris en compte la surcharge dû à la fixation des luminaires. 4 rails de 5kg.

Localisation : Plafond caisse/guichet suivant plans de l'architecte.
Unité : Au m².

3.2.2. BOXES

Le présent lot a à sa charge pour les boxs :
- Mise en place d'un système de jupe toute largeur sous plan de travail pour les 3 boxes
 - Plaque bois en contreplaqué 18mm.
 - Revêtu d'une tôle aluminium pré-peinte.
 - Système d'équerre et de tenon-mortaise pour assemblage et fixation robuste.
 - Indémontable depuis le côté public.
 - Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Tous les boxes suivant détails et plans architecte.
Unité : Au m².

- Mise en place d'un vitrage de sécurité entre public et personnel dito ci-avant :
 - Verre trempé 12 mm.
 - Perçage trous rond pour passage voix.
 - Fixation système inox en U, équerres et boulonnage pour garantir une grande robustesse.
 - Indémontable depuis le côté public.
 - Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Boxe le plus éloigné du boxe PMR suivant détails et plans architecte.
Unité : Au m².

Plus-value : fourniture, pose et assemblage de plaques contre-plaqué finition stratifiée, pour fermeture vide de 20cm côté box PMR.